



Coefficient / Salaire annuel brut

Par **Auto59**, le **21/12/2016** à **16:00**

Bonjour,
Je suis cadre position 2, coeff 100 au forfait jours dépendant de la convention collective de la métallurgie.
Mon salaire annuel est inférieur à celui indiqué dans la grille de rémunération sauf si j'ajoute la prime de 13e mois.
Mon contrat de travail stipule un brut annuel réparti sur 12 mois. Quant au 13e mois, il s'agit d'une décision unilatérale pour la mise en place de cette prime. Mon contrat de travail n'évoque en aucun cas la prime de 13e mois.
De ce fait, pour obtenir mon minimum annuel brut, dois-je ajouter la prime de 13e mois avec mon salaire annuel de base ?
Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **21/12/2016** à **16:45**

Bonsoir,
Oui.
Si une année la prime n'est pas versée, vous serez alors en situation de réclamer.